

Société

FÉMINICIDE DE SHAÏNA HANSYE : QU'A FAIT LA JUSTICE ?

Negar Haeri, Alice Agrech

24/11/2025

À 13 ans, Shaïna Hansye porte plainte pour viol. À 14 ans, elle est tabassée en représailles. À 15 ans, elle est assassinée. Negar Haeri, avocate de la famille et autrice du livre *La jeune fille et la mort* (Éditions Seuil, 2025), revient sur le féminicide de Shaïna et dénonce une justice incapable de protéger celles qui osent parler. Dans cet entretien avec Alice Agrech, chargée de mission à la Fondation, elle analyse les défaillances d'un système judiciaire encore perméable aux stéréotypes de genre et appelle à repenser plus largement la manière dont la justice traite les violences faites aux femmes, et particulièrement les violences sexistes et sexuelles.

Alice Agrech : En tant qu'avocate de la famille, vous ne traitez pas uniquement de l'affaire judiciaire dans cet ouvrage, vous faites avant tout le récit d'un échec collectif, celui de la justice qui n'a pas su protéger cette jeune femme. Pouvez-vous revenir sur la démarche qui a été la vôtre, ce qui a présidé à l'écriture du livre ?

Negar Haeri : Je prends connaissance de l'affaire au moment de l'assassinat de Shaïna. Je ne la connaîtrai jamais de son vivant. Quelques jours après l'assassinat de leur fille le 25 octobre 2019 par Driss¹, les parents me confient deux dossiers judiciaires. C'est ainsi que je découvre, à rebours, que Shaïna avait une première fois porté plainte deux ans plus tôt, en août 2017, contre Ahmed, Rayan et Naël pour viol en réunion. Puis, alors que cette première affaire était toujours en cours d'instruction, Shaïna dépose une seconde plainte en mai 2019, après avoir été passée à tabac par Ahmed, Kazim et plusieurs de ses amis, en représailles à sa première dénonciation. Deux questions s'imposent alors. D'abord, la singularité de l'affaire : généralement, quand une succession de plaintes aboutit à un meurtre, c'est le fait d'un seul et même agresseur. Dans cette affaire, deux agresseurs distincts, sans lien entre eux, ont commis à l'encontre de Shaïna parmi les pires violences : Ahmed (viol en 2017, passage à tabac en 2019) et Driss (assassinat en 2019). Comment est-il possible qu'elle ait cumulé autant de violences ? Statistiquement, cela ne relève pas de la malchance. Il faut donc chercher ce qui, dans notre justice, dans notre société, a favorisé cette succession de drames.

Ensuite, Shaïna avait fait tout ce qu'on demande aux femmes de faire : elle avait porté plainte dès le soir du viol². La question est de comprendre ce qu'a fait la justice, en sachant que la deuxième agression survient parce que la première n'a pas été prise au sérieux³. Ahmed, son agresseur, lui reproche d'avoir porté plainte et de ne pas l'avoir retirée. Dans son esprit, elle a résisté à son pouvoir et il la punit pour cela en la tabassant à visage découvert. Cette résistance symbolique lui vaut une violence accrue. Quelque chose, dans le traitement de son dossier, lui a laissé penser qu'il pouvait impunément enfreindre l'interdiction judiciaire de s'approcher d'elle.

Entre l'année 2020 et 2025, cinq procès auront lieu à titre posthume⁴, au cours desquels Shaïna est traînée dans la boue. Sa réputation, sa crédibilité sont systématiquement mises en cause : on la traite de menteuse, de « fille facile ». Même lors du procès pour son assassinat, des témoins à décharge rappellent ce stéréotype. Je me souviens d'une scène où la mère de Shaïna, excédée, sort d'une suspension d'audience pour s'écrier : « Jusqu'à quand vont-ils traiter ma fille de pute ? ». Ces audiences sont d'une violence inouïe, alors même que Shaïna est finalement reconnue comme victime. De mon côté, je sors de chaque procès encore plus amère et en colère du traitement judiciaire que j'ai vu. Le livre concentre tout cela, une colère sur le traitement judiciaire et la volonté de réhabiliter définitivement la parole de Shaïna, qui est la seule à ne pas savoir qu'elle avait raison.

Vous écrivez dans le livre : « j'ai honte de la justice, la justice se fout des violences faites aux femmes ». Que disent ces mots sur la manière dont la justice traite les violences faites aux femmes ?

C'est un constat de faillite, un échec cuisant. Si les résultats avaient été différents, si les garçons avaient été relaxés puis acquittés, peut-être que j'aurais porté un autre regard. Mais les victoires obtenues, les condamnations et notamment l'arrêt définitif de la première affaire⁵ se fondent sur les preuves collectées lors des premiers jours de la procédure : ces mêmes jours où les auxiliaires de justice, pour la plupart des femmes, n'ont pas cru Shaïna⁶. C'est sur ces témoignages initiaux, erronés, que la justice a finalement reconnu que Shaïna avait raison. Comment ne pas en avoir honte ?

J'ai honte que le parcours judiciaire d'une adolescente ait été si chaotique. J'ai honte qu'elle se soit fait assassiner en se disant que la justice s'était détournée d'elle. Ce n'est pas ce qu'on attend de la justice. L'audience lors de l'appel de la deuxième affaire a confirmé cette indolence : les magistrats n'ont pas mesuré la violence subie par Shaïna ni celle infligée à ses parents. Ce qui est dramatique, c'est qu'on est en 2025 à ce moment-là⁷.

Si j'avais voulu adoucir ma formule, j'aurais pu dire : « le monde se fout des violences faites aux femmes, la justice appartient au monde, donc la justice se fout des violences faites aux femmes ». J'aurais ajouté une étape au syllogisme. Ce n'est pas propre à la justice. La médecin légiste, l'enquêtrice, la psychologue, la juge d'instruction, toutes appartiennent à notre société. Il faut que nous nous interroguions collectivement. J'aimerais qu'on s'en empare, au niveau macro, en se disant : « qu'est-ce qui, dans cette affaire, a dysfonctionné ? ». Ce serait l'aboutissement de ce livre et son objectif finalement.

La réputation de « fille facile » attribuée à Shaïna semble être le fil rouge qui traverse les différentes procédures. À quel point ce stéréotype a-t-il pesé dans la manière dont la justice a abordé les faits ?

D'abord, à titre posthume, Shaïna n'a jamais cessé d'être salie. Sa mauvaise réputation est tombée dans la postérité et, dans l'opinion, on n'a pas oublié qu'elle a été assassinée, mais on se souvient surtout qu'elle était une « fille facile ». C'est une injustice insupportable.

Ensuite, j'écris sur la façon dont la justice, elle-même, a contribué à entretenir cette idée⁸. Shaïna n'a pas été traitée comme une simple plaignante : elle a été désignée comme celle par qui « les problèmes des garçons arrivaient ». Je décris dans le livre comment, lors de la première affaire, la juge d'instruction a interrogé chacun des mis en cause, poursuivis pour viol, sur la réputation de Shaïna. Elle leur a demandé : « Quelle réputation avait-elle ? ». Cette question n'avait aucun but pédagogique et ne rappelait aucunement que la réputation d'une victime ne saurait justifier une agression. La justice n'a pas seulement maltraité Shaïna, elle a aussi mal traité les mis en cause, en leur laissant croire qu'ils n'avaient pas tort. C'est une double faute, qui révèle un dysfonctionnement profond dans la manière dont notre société juge les violences faites aux femmes.

Vous n'avez connu Shaïna qu'à travers ses dossiers et les récits de ceux qui l'ont croisée. Quel portrait se dessine derrière les préjugés et les procédures ? Qui était-elle, au fond ?

Shaïna, c'est l'image même du courage, de la vaillance, de l'élan vital étouffé par ceux-là mêmes qui ne supportaient pas sa force. Driss lui-même le reconnaît le soir du meurtre : « Elle se relevait à chaque coup ». Jusqu'à la dernière seconde, elle résiste. Elle n'est pas une fille soumise, et c'est précisément cela qu'on ne lui pardonnera pas. Je ressens pour elle une immense tendresse : à 13 ans, comme tant d'autres, elle voulait simplement éprouver sa séduction. C'est un âge où l'on joue à la grande, où l'on cherche son image dans le regard des autres, où l'on est maladroite, parfois cavalière. Avec le recul, on sourit de ces maladresses, on les trouve touchantes. Mais à Shaïna, on n'a pas accordé cette indulgence. On ne lui a pas laissé le droit d'être une adolescente, avec ses

tâtonnements, ses rêves, ses erreurs. Le soir du viol, quand elle porte plainte, elle est courageuse d'affronter tout le monde et d'affronter la justice, dont le regard montre probablement une forme d'incrédulité. Malgré les menaces, elle réinvestit les quartiers de Creil, puis elle se fait tabasser et elle continue à porter plainte alors qu'elle sait dans le fond que la première plainte n'a pas eu l'effet escompté, en tout cas de son vivant. Donc, elle mène son combat, elle va se défendre avec les armes que la société lui offre. Et pourtant, à chaque fois, elle est cassée dans ses élans et dans ses efforts. Et six mois après son passage à tabac, elle rencontre Driss. Elle tombe enceinte et a probablement envie de garder ce bébé. Elle va le voir lors de ce fameux rendez-vous du cabanon et là elle découvre son assassin. Shaïna était comme Sisyphe : à chaque fois elle remonte la pente, pousse son rocher jusqu'au sommet, et à chaque fois, elle est précipitée en bas.

L'histoire de Shaïna reflète celle de centaines d'autres femmes. En 2019, on comptait 173 féminicides, 107 encore en 2024⁹. Que nous disent ces chiffres et en quoi l'affaire Shaïna les illustre ?

Ces chiffres relèvent une constante, qu'on ne parvient pas à réfréner. Chaque année, nous dépassons les 100-120 féminicides. Dans la palette de violences, le plus dramatique, évidemment, c'est l'assassinat. Mais les violences, elles démarrent au quotidien, de manière très anecdotique, assez fréquemment. Dans l'histoire de Shaïna, ce qui saute aux yeux, évidemment, c'est l'assassinat de Driss, l'agression sexuelle et le passage à tabac de Ahmed et Kazim. Ces violences sont l'expression la plus culminante, la plus dramatique d'une déconsidération des femmes, mais qui commencent en réalité avec la résistance de la médecin légiste qui ne veut pas croire Shaïna, en dépit de ce qu'elle lui présente comme ecchymoses. Évidemment que la médecin légiste n'est pas responsable de l'assassinat, mais elle participe, comme tant d'autres, à une chaîne de méfiance, de minimisation, qui affaiblit la parole des femmes. La justice participe à la dégradation de la parole de la femme, à la déconsidération de la femme, qui précède l'assassinat, qui précède l'expédition punitive. Quand une juge d'instruction interroge les mis en cause sur la réputation de Shaïna, elle valide l'idée que la responsabilité pèse sur elle. Non, une fille qui sort à dix heures du soir pour rencontrer son petit copain ne prend pas de « risque », elle fait confiance, c'est son petit copain. Cette manière de penser, très archaïque, dans cette palette de violences que je décrivais, est présente à toutes les strates.

Et le féminicide n'est pas un simple meurtre : c'est une punition. C'est pourquoi, dans mon livre, je fais une comparaison entre le féminicide et le crime d'honneur. Il nous manque d'ailleurs une définition plus précise du féminicide. On ne tue pas uniquement parce qu'une personne est une femme, on tue parce qu'on méprise les femmes, parce qu'on se sent menacé par leur force, leur liberté, leur puissance. On veut étouffer ce qui dérange, éradiquer ce genre pour rester entre nous,

c'est ça que ça veut dire. Les femmes qui sont assassinées le sont toujours en réaction à une forme d'indocilité que les hommes ne leur pardonnent pas. C'est toujours en réaction à une offense putative première. C'est le même mécanisme qui a conduit, en 2002, à la mort de Sohane Benziane, brûlée vive à Vitry-sur-Seine. Là encore elle avait convoqué sa liberté et on ne lui a pas pardonné. Finalement, vingt ans plus tard, rien n'a changé.

Et j'ajouterais que le crime n'arrête pas le meurtre. Il y a une volonté d'aller plus loin encore. C'est-à-dire que la mort de Shaïna, le passage à tabac de Shaïna ne leur suffisent pas. Il faut en plus dégrader la personne, c'est cette espèce de nécessité de faire un récit de ce qu'ils ont fait. C'est-à-dire que la violence physique infligée à une gamine ne leur suffit pas, il faut qu'ils aillent encore plus loin dans la salissure. Et la salissure morale est presque plus satisfaisante que le crime physique. L'usage des mots pour abolir quelqu'un qui n'est déjà plus grand-chose, c'est ce qui est aussi terrifiant.

Vous parlez d'une justice qui participe « à la dégradation de la parole de la femme, à la déconsidération de la femme », est-ce que cela fait d'elle une justice patriarcale ?

La justice est un échantillon, elle est faite de gens qui appartiennent à la société. Tant que la société ne mesure pas pleinement les conséquences des violences faites aux femmes, la justice ne changera pas. C'est pourquoi je m'appuie, dans le livre, sur les travaux du philosophe Marc Crépon qui propose d'aborder la violence par ses effets. Pour écrire ce récit, j'ai dû moi-même faire l'effort de me mettre à la place de Shaïna, d'essayer de comprendre ce qu'elle a vécu. Et c'est précisément cet effort qui rend d'autant plus inadmissible l'accueil qu'on lui a fait. J'ai pris ce temps parce que c'est mon métier, mais la magistrate aussi, c'est son métier. Tant que la société se fouta des violences faites aux femmes, la justice aussi. Donc oui, la justice est patriarcale. Alors, aujourd'hui, on parle davantage [des violences faites aux femmes] mais fondamentalement, on n'a toujours pas compris ce que vit une femme victime de violences. On n'a pas effectué ce travail de se mettre dans sa peau quand elle reçoit des coups, quand elle est humiliée par plusieurs garçons sous l'autorité judiciaire lors d'une confrontation comme ça a été le cas pour Shaïna.

On a eu le procès des attentats de 2015, le procès V13¹⁰. Il a été exceptionnel parce qu'on y a consacré du temps, de l'écoute, des moyens. On est capable de le faire. On sait mobiliser des ressources, des compétences, de l'argent pour traiter des affaires complexes, quand le sujet nous intéresse. Le problème n'est donc pas une question de capacité, mais d'intérêt. Si on était incompétents sur tous les fronts – stupéfiants, criminalité organisée, terrorisme –, on pourrait parler d'un système défaillant. Or, on est capables de faire l'effort, mais pas pour les violences faites aux femmes. Il faut qu'on essaie d'être à côté des victimes et que l'on comprenne mieux ce

que ça veut dire de recevoir les coups. Ce que c'est d'être seule face à son mis en cause, face à la justice, face à l'imperméabilité des auxiliaires de justice. C'est un parcours rempli de violence.

Alors oui, la justice est patriarcale parce qu'elle reflète la société qui l'est encore. Heureusement qu'il y a des magistrats, des policiers, des gendarmes remarquables, qui font preuve d'empathie et de rigueur. Dans le parcours judiciaire de Shaïna, malheureusement, ils ont été une minorité. Dans ce cas, il faut développer l'intérêt individuel et collectif pour ces questions. Peut-être qu'alors, le niveau de la justice remontera. Parce que le vrai changement, il commence là : dans la volonté de comprendre, d'écouter et dans le refus de détourner les yeux.

D'autres pays ont réformé leur système judiciaire pour mieux protéger les victimes de violences sexistes et sexuelles : les tribunaux spécialisés en Espagne, le plan national suédois avec 130 mesures de prévention et de protection... La France doit-elle s'en inspirer ? Quels leviers d'action vous semblent prioritaires ?

Ce sont des pays qui sont bien en avance sur nous. Il faut s'en inspirer. Mais pour avoir mis en place ces stratégies, ces pays-là ont peut-être aussi compris le choc que c'est de subir des violences. Je pense qu'on n'a pas encore atteint ce degré de maturation. Encore une fois, si on avait compris, on mettrait en œuvre les outils. On sait les mettre en œuvre quand on a besoin. On sait se mobiliser quand il faut.

Je pense aussi que l'éducation est essentielle. Il faut éduquer les jeunes filles et les jeunes garçons, leur apprendre le consentement. Mais avant de pouvoir en parler, il faut d'abord que nous, adultes, prenions le temps de comprendre nous-mêmes. Comment théoriser, transmettre, si nous n'avons pas fait l'effort de saisir ce que vivent les victimes ?

Il faut également plus de moyens. C'est une réponse évidente. Mais pour Shaïna, il a « juste » manqué une écoute. Il a « juste » manqué un recul. On est mauvais parce qu'il y a une indifférence. L'incompétence de la part de ces gens-là, c'est-à-dire des magistrates, des médecins légistes... vient aussi de l'indifférence. Alors oui, formons les professionnels, mais surtout, apprenons-leur à écouter, à essayer de comprendre ce que vit une femme qui vient dénoncer des violences. C'est super violent de frapper à la porte d'un commissariat, on ne fait pas ça par plaisir, il faut faire preuve d'un grand courage. Il faut du bon sens, de l'empathie et fournir un effort pour comprendre l'autre. Ce qui me sidère, c'est cette résistance à croire l'autre.

Vous écrivez dans votre livre que ce qu'on attend de la justice, c'est qu'elle rétablisse l'égalité rompue. Une des pistes souvent évoquées dans les affaires de violences sexistes et sexuelles,

c'est la justice restaurative. Est-ce que c'est une voie à explorer ?

La justice restaurative est une voie formidable, précisément parce qu'elle crée un pont entre les parties. Elle a de grandes chances de marcher parce qu'elle nécessite une démarche volontaire de la part de l'un et de l'autre. Donc c'est laisser la possibilité, à une partie et à l'autre, de discuter et d'essayer de comprendre l'autre. C'est finalement le pont qui crée l'accord et pas la discorde. Donc c'est quelque chose qui permet peut-être l'apaisement. Cependant, la justice restaurative intervient souvent après, en lieu et place de la justice judiciaire. Mais notre justice judiciaire elle-même devrait intégrer cette dimension restaurative. Cela signifie traiter chaque personne impliquée, la victime comme le mis en cause, comme un sujet, et non comme un objet. Shaïna, elle, a été réduite à l'état d'objet dans son propre récit. On a pensé pour elle, on a projeté sur elle des idées préconçues sur ce qu'est une « bonne » ou une « mauvaise » victime. On ne l'a pas écoutée. Elle n'a pas été le sujet de son histoire.

Dans son dernier rapport, le Grevio¹¹ se dit « particulièrement préoccupé » par le faible taux de poursuites en matière de violences sexuelles : 83% des affaires sont classées sans suite et jusqu'à 94% lorsqu'il s'agit de viols. Où s'arrête le parcours d'une victime ?

Le parcours judiciaire s'arrête au classement. Mais le parcours de vie, lui, est souvent détruit. Beaucoup de victimes ne réalisent pas tout de suite ce qu'elles ont subi. Elles n'ont pas eu la possibilité de verbaliser, de se réapproprier leur histoire. Une fois qu'elles le réalisent, on n'a pas de statistiques pour dire à quel point ces violences créent des dégâts. Les seules statistiques qu'on a, c'est une fois que l'on meurt. C'est observable, on peut le compter. Mais les dépressions, les vocations échouées, les femmes qui arrêtent de travailler, les femmes qui ne parviennent pas à avoir des vies de famille, les femmes qui ne peuvent pas avoir des enfants alors qu'elles le veulent... : tout cela peut être des conséquences de violences. Celles-ci restent invisibles.

Il y a quand même des règles bien sûr, comme la prescription. Je ne suis pas pour l'imprescriptibilité de ces violences-là, mais aujourd'hui, il y a une génération entière qui a été sacrifiée parce qu'elle a hérité d'une prescription très proche et, en même temps, elle n'a pas eu les outils pour pouvoir conscientiser à temps ce qui lui est arrivé. Pour les jeunes générations, la prescription est plus longue¹². L'enjeu, c'est de leur apprendre le consentement, pour qu'elles puissent elles-mêmes dire non ou, si elles ne l'ont pas fait, réaliser plus vite qu'un problème a eu lieu. L'espoir, c'est que les professionnels soient enfin formés, qu'ils ouvrent les yeux et les oreilles pour mieux comprendre ce qu'on dénonce entre leurs mains.

Au fond, qu'est-ce qui a manqué à la justice pour qu'elle remplisse véritablement son rôle dans le

dossier de Shaïna ?

D'abord, il y a un constat assez contre-intuitif que je n'ai résolu qu'en écrivant le livre : le résultat judiciaire escompté – la reconnaissance de Shaïna comme victime et la condamnation de ses agresseurs – ne suffit pas à éteindre une colère. Une bonne justice ne se mesure pas seulement à son verdict, mais à la manière dont elle traite les victimes pendant le processus. De son vivant comme après sa mort, dans le cas de Shaïna, le traitement judiciaire a été défaillant à tous les niveaux.

D'abord, les magistrats n'ont pas saisi l'ampleur de ce que Shaïna et sa famille avaient enduré. À leur décharge, c'est trois affaires qui étaient juridiquement différentes. D'où la nécessité de faire un récit global pour bien faire comprendre l'imbrication entre les différentes affaires et les différentes violences que Shaïna a continuellement subies. La justice a manqué de fermeté à l'égard des mis en cause et elle s'est rendue coupable d'une indolence pour Shaïna, d'une indifférence envers elle.

Ensuite, neuf mois après le viol, Shaïna est confrontée à ses trois agresseurs. Les interrogatoires et confrontations menés par la juge d'instruction ont été dramatiques à tel point que Shaïna a dû être hospitalisée en psychiatrie après l'une d'elles¹³. Peut-être était-elle fragile, mais c'est bien cette confrontation qui a été l'élément déclencheur. Si une parole peut mener à la condamnation d'une personne, il est normal de la questionner. Mais ce qui s'est passé avec Shaïna n'a rien à voir avec une confrontation équitable. Sa parole n'a pas été interrogée : elle a été étouffée, déformée, retournée contre elle. Par un excès de questions, une quête obsessionnelle de précisions, une incrédulité affichée, on lui a fait perdre confiance en elle-même. Ce n'est pas une pure interprétation que je fais là : la preuve, c'est que les condamnations définitives se sont appuyées sur les premiers éléments de son récit, ces mêmes éléments que la justice avait d'abord mis en doute. Le problème n'est pas la confrontation en soi, mais la manière dont elle est menée. La confrontation avec Shaïna n'avait aucun intérêt dans ce dossier : il était évident qu'ils n'étaient pas d'accord avec elle. En revanche, une confrontation entre les deux agresseurs, qui étaient censés avoir vécu la même chose mais donnaient des versions contradictoires, aurait pu faire émerger des vérités. Cette confrontation n'a jamais eu lieu. Pire, cette contradiction flagrante n'a même pas été relevée par la juge d'instruction pendant les interrogatoires. Finalement, ce qui a manqué, c'est une justice qui écoute, qui protège activement la victime plutôt que de la soumettre à un traitement judiciaire aussi violent que les agressions elles-mêmes. C'est une justice qui ne se contente pas de rendre un verdict, mais qui accompagne celles et ceux qui viennent chercher réparation.

Ces affaires ne se jouent pas seulement dans les tribunaux : elles se rejouent dans l'espace public sous le regard de toute la société. Un procès comme celui des viols de Mazan, par exemple, a

marqué durablement les esprits. Quel rôle un procès peut-il jouer dans la société ?

C'est très important, un procès. C'est un moment où la société se confronte à elle-même, où elle doit comprendre comment une décision se construit, pourquoi certaines violences ont pu advenir et comment la justice y répond. Dans l'affaire Shaïna, la singularité tient au fait que tous les accusés étaient mineurs, ce qui a conduit à des audiences fermées au public. Le parquet n'a pas souhaité lever cette restriction, la défense ne l'a pas demandée et le président ne l'a pas ordonnée. En tant que partie civile, je n'avais pas voix au chapitre.

Cependant, la publicité des débats est fondamentale. Sans elle, on reste dans le flou, les rumeurs, les approximations. Un procès, c'est un lieu où la vérité se construit sous nos yeux. Parce qu'un procès, c'est aussi un moment pédagogique. C'est l'occasion de montrer comment la justice fonctionne (ou dysfonctionne). C'est l'occasion de dire : « Voici ce qui s'est passé. Voici comment nous avons tranché. Voici pourquoi. » C'est important de savoir comment on fabrique et on construit une décision de justice. Mais le chemin reste encore long.

1. Tous les prénoms, hormis ceux de Shaïna et de sa famille, ont été modifiés.
2. La mère de Shaïna porte plainte en 2017 pour sa fille contre Ahmed, son petit copain et deux autres garçons accusés de viol en réunion. Finalement, le viol en réunion sera requalifié en agression sexuelle en réunion.
3. Un an et huit mois après le viol, Ahmed et Kazim tabassent Shaïna à Creil, alors même que la première plainte déposée par Shaïna contre Ahmed avait eu pour effet d'interdire formellement ce dernier d'entrer en contact avec elle.
4. Les procès d'Ahmed, Naël et Rayan pour les faits de viol, en première instance, puis en appel. Ils sont condamnés à des peines allant d'un à deux ans avec sursis ; ceux d'Ahmed et Kazim pour le passage à tabac, également en première instance, puis en appel. La Cour d'appel a requis vingt-quatre mois de prison, dont douze mois ferme pour le principal prévenu, et douze mois de prison avec sursis pour son complice ; et enfin, le procès de Driss pour l'assassinat de Shaïna. Il est condamné à dix-huit ans de réclusion criminelle. Il ne fait pas appel.
5. Ahmed, Naël et Rayan sont condamnés pour faits d'agression sexuelle, d'abord en première instance, puis en appel.
6. Quelques jours après la plainte pour viol en réunion, plusieurs éléments interpellent dans le dossier : les mis en cause présentent des versions contradictoires, les SMS de Naël et Rayan, la liste des ecchymoses et griffures constatées par la médecin légiste, la déposition de Marion, présente sur les lieux. Pourtant, aucune confrontation entre les mis en cause n'a eu lieu.
7. Le procès en appel s'est déroulé le 27 février 2025 au tribunal d'Amiens.
8. Comme l'écrit Laure Daussy dans *La Réputation. Enquête sur la fabrique des filles faciles* (Les Echappées, 2023), « on ne naît pas fille facile, on le devient ».
9. *Étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple – 2024*, [ministère de l'Intérieur](#), 2 octobre 2025.
10. Negar Haeri a été l'avocate de Mohammed Amri, l'un des accusés impliqués dans les attentats du 13 novembre 2015, à Paris.
11. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
12. La loi n°2018-703 du 3 août 2018 porte à trente ans après la majorité des victimes présumées le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs (ce délai était de vingt ans) et le délai de prescription court à partir de la majorité de la victime.

13. En tout, Shaïna a été interrogée à sept reprises.